conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dampfbad-Zusatz Mediterania

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Additif pour bain de vapeur

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Piniol AG
Rue: Erlistrasse 2
Lieu: CH-6403 Küssnacht

Téléphone: 041 854 18 50
e-mail: info@piniol.ch
Internet: https://www.piniol.ch
Service responsable: Tox Info Suisse
Freiestrasse 16

CH-8032 Zürich info@toxinfo.ch

CH-Notfallnummer: 145 (24h) Auskunft: + 41 44 251 66 66 oder

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Auskunft: + 41 44 251 66 66 oder

Tel. 041 854 18 50 (Von 08.00 - 12.00 / 13.00 - 17.00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

(R)-p-mentha-1,8-diène

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol

Cinéole

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H317 Peut provoguer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 2 de 14

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection
	des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

P501

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification SGH	•			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			5 - < 7 %	
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens H315 H317 H304 H400 H410	s. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aqu	uatic Chronic 1; H226		
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			3 - < 5 %	
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H31				
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3	-ol; dl-linalol		1 - < 3 %	
	201-134-4	603-235-00-2			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens.	1B; H315 H319 H317			
123-35-3	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-dièr	e		0,2 - < 0,3 %	
	204-622-5				
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2 H319 H304 H400 H411	2, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aqua	tic Chronic 2; H226 H315		
470-82-6	Cinéole			0,1 - < 0,2 %	
	207-431-5				
	Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1B; H226	H317			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 3 de 14

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 4 de 14

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	66,7 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	16,6 mg/m³
Consommateu	Consommateur DNEL, à long terme		systémique	4,8 mg/kg p.c. /jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c. /jour
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	1900 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m³
Consommateu	r DNEL, aigu	par inhalation	local	950 mg/m³

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 5 de 14

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	206 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environr	nemental	Valeur
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	·
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	3,85 mg/kg
Sédiment mari	n	0,385 mg/kg
Intoxication se	condaire	133 mg/kg
Micro-organism	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,8 mg/l
Sol		0,763 mg/kg
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rej	ets discontinus)	2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Eau de mer (re	ejets discontinus)	2,75 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		0,72 mg/kg
Micro-organism	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol		0,63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des luntettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 6 de 14

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

- -Dépassement de la valeur limite
- -Ventilation insuffisante. et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3 La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: non déterminé
Odeur: caractéristique

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:

Point initial d'ébullition et intervalle

non déterminé

non déterminé

d'ébullition:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

Point d'écoulement:

Point d'éclair:

Combustion entretenue:

non déterminé
non déterminé
non déterminé
Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé
Température d'inflammation:

non déterminé

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 7 de 14

Température d'auto-inflammabilité

gaz: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

Densité:

non déterminé

non déterminé

Hydrosolubilité:

non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé Viscosité dynamique: non déterminé non déterminé Viscosité cinématique: Durée d'écoulement: non déterminé Densité de vapeur: non déterminé non déterminé Taux d'évaporation: Épreuve de séparation du solvant: non déterminé Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 8 de 14

5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène						
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 423	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000		REACh Registration Dossier		
64-17-5	alcool éthylique, éthanol						
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	124,7	Rat	ECHA Dossier		
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-d	octadién-3-c	ol; dl-linalol				
	orale	DL50 mg/kg	2200	Souris.	ECHA Dossier		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin	ECHA Dossier		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-mentha-1,8-diène; linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol; Cinéole)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol:

mutagénicité in vitro: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible. Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 18 weeks Espèce: CD-1 Souris. Méthode: OECD Guideline 416

Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/day Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 19d Espèce: Sprague-Dawley Rat. Méthode: OECD Guideline 414 Résultat: NOAEL = 16000 ppm (maternal toxicity) Résultat: NOAEL >= 20000 ppm (effets tératogènes) bibliographie: ECHA Dossier (R)-p-mentha-1,8-diène:

mutagénicité in vitro: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier; Carcinogénétique: Méthode: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies); espèce: Rat;Durée du test: 2 ans; Résultat: NOAEL >= 300 <= 600 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Sprague-Dawley Rat.

Méthode: OECD Guideline 408; Résultat: NOAEL = 1280 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité orale subaiguë: Espèce: Souris. NOAEL = 1650 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 9 de 14

Nº CAS	Substance								
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,72 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,32 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 202		
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,37 mg/l	8 d	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 212		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,08 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211		
	Toxicité bactérielle aiguë	(209 mg	ı/l)	3 h		REACh Registration Dossier			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14200	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	ECHA Dossier			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5012	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	(9,6)	9 d	Daphnia magna	ECHA Dossier			
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-d	octadién-3-o	l; dl-linalol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27,8 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	88,3 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	59 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier			
470-82-6	Cinéole								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	57 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA Dossier			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>74 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier			
				-					

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation	•		•
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	80 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).		•	

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 10 de 14

64-17-5	alcool éthylique, éthanol	alcool éthylique, éthanol						
	other guideline	84%	20	ECHA Dossier				
	Biodégradable.							
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol							
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	64,2%	28	ECHA Dossier				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
470-82-6	Cinéole							
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	82%	28	ECHA Dossier				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).		-					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,38
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol	2,84
123-35-3	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	4,17

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	864,8	no data	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebuts de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Rebuts de fabrication et produits non utilisés; Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 11 de 14

150110

Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

UN 3082 14.1. Numéro ONU:

14.2. Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène) 9

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes:



Code de classement:

274 335 375 601 Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1 Catégorie de transport: 3 Nº danger: 90 Code de restriction concernant les

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

UN 3082 14.1. Numéro ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT. 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. ((R)-p-mentha-1,8-diène)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes:



Code de classement:

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 I Quantité exceptée: F1

Transport maritime (IMDG)

UN 3082 14.1. Numéro ONU:

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

transport de l'ONU: ((R)-p-mentha-1,8-diène)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 12 de 14

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:



Ш

Marine pollutant: YES

Dispositions spéciales: 274, 335, 969

Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3082

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

transport de l'ONU: ((R)-p-mentha-1,8-diène)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A197

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y964 Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

964

IATA-Quantité maximale (cargo):

450 L

450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR oui

L'ENVIRONNEMENT:



Matières dangereuses: (R)-p-mentha-1,8-diène

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 40: alcool éthylique, éthanol

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 13 de 14

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2010/057)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection

des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de

moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV): 10,997 % N° du tarif (OCOV): 3307.3000

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

(R)-p-mentha-1,8-diène alcool éthylique, éthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0; Première publication 06.08.2020

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European LIst of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Dampfbad-Zusatz Mediterania

Date de révision: 06.08.2020 Code du produit: Page 14 de 14

NLP: No-Longer Polymers N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de

développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

NU: Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

п220	Liquide et vapeurs tres initarimables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)